



Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Désignation des points focaux nationaux de la Commission

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur de se référer à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la «Commission»), créée en application de l'article VI.1 de l'Acte constitutif de l'Organisation. La Commission est une tribune intergouvernementale de débat et de négociation sur les questions relatives à la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture.

La Commission, à sa quinzième session ordinaire (Rome, 19-23 janvier 2015), a invité les Membres à désigner ... des points focaux nationaux auprès de la Commission sur la base du mandat joint en annexe à la présente lettre.

Les points focaux nationaux de la Commission ne sont pas nécessairement les mêmes que les points focaux qui sont désignés par les Membres de la Commission pour établir les rapports de pays sur les ressources phytos et zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources génétiques aquatiques et sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et pour suivre la mise en œuvre des plans d'action mondiaux adoptés par la Commission.

Comme l'a demandé la Commission, la liste des points focaux nationaux sera publiée sur son site web:

<http://www.fao.org/nr/cgrfa>

Les Membres de la Commission sont invités à communiquer à la Secrétaire de la Commission, Mme Linda Collette, les nom, titre officiel et coordonnées (adresse postale et adresse électronique et numéros de téléphone et de télécopie) de leur point focal national en écrivant à: cgrfa@fao.org.

La présente communication est envoyée aux destinataires des Membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon les voies de communication officielles de la FAO, comme suit:

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:

- Destinataires principaux (ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture ou autres destinataires désignés par le gouvernement concerné);
- Représentants permanents auprès de la FAO/ambassades.

Annexe

MANDAT DES POINTS FOCAUX NATIONAUX DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Reconnaissant que les Membres de la Commission désignent les points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et déterminent leurs responsabilités, la fonction principale des points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture consiste à assurer la liaison avec le Secrétaire de la Commission au nom des Membres qu'ils représentent et, ce faisant, ils sont chargés:

- i) d'assurer la coordination avec les points focaux nationaux désignés pour accomplir des tâches spécifiques à l'intention de la Commission et de renforcer la collaboration avec ces derniers;
- ii) de veiller à ce que les institutions concernées de leur pays soient informées en temps voulu de la date et de l'ordre du jour des réunions à venir de la Commission;
- iii) de faciliter, le cas échéant, l'identification des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations engagées par la Commission;
- iv) de recevoir les informations relatives à la Commission et de les transmettre aux acteurs institutionnels concernés, tels que les ministères, les spécialistes, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'à d'autres acteurs, le cas échéant;
- v) de répondre aux demandes d'information émanant de la Commission et de son Secrétaire, notamment, au besoin, en collaborant avec les spécialistes et les institutions concernés pour communiquer une réponse conjointe;
- vi) d'engager et de coordonner, le cas échéant, un processus de consultation sur les documents préparatoires des sessions ordinaires de la Commission entre les parties prenantes concernées au niveau national;
- vii) d'apporter un soutien aux membres du Bureau afin d'assurer un échange mutuel d'informations entre le niveau national et le niveau régional sur les questions intéressant la Commission;
- viii) de collaborer avec les points focaux nationaux des autres pays pour faciliter les travaux de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;
- ix) de collaborer avec les correspondants nationaux primaires et les autres correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique¹, les points focaux nationaux du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture² et les autres points de contact nationaux concernés par les travaux de la Commission, et de coordonner les travaux avec ces derniers;
- x) de contribuer à la sensibilisation aux buts et objectifs stratégiques de la Commission au niveau national.

¹ <https://www.cbd.int/information/nfp.shtml>

² <http://www.planttreaty.org/nfp>